



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4495

Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 5ème arrondissement

Délégation Générale au Service public et à la Sécurité

**Rapporteur :** Mme FRIH Sandrine

**SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4495 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA MAIRIE DU 5EME  
ARRONDISSEMENT (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU  
SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **9 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

### **I – Cadre juridique**

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « *les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.* »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

*« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.*

*En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »*

### **II – Travaux d'actualisation**

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domianialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors

de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5<sup>ème</sup> a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil **du 5<sup>e</sup> arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

### **DELIBERE**

1. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5<sup>ème</sup> a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sandrine FRIH